

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE RÉMÉRÉVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/07/2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-15

Nombre de conseillers élus : 13

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 26 JUIN 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/07/2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de REMEREVILLE s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sylvie MARTIN, 1ère adjointe.

Étaient présents : Mesdames : Michelle DANGEL, Pascale FREY, Béatrice HERBECK, Claudine JULLIER, Isabelle MORLON, et Messieurs Dominique JULLIER, Rémi SAVOURET, Jean-Claude VERA, Jonathan THOUVENIN, et Alexandre ZINS

Absent excusé :

Patrick ROUAIX qui donne procuration à M. Rémi SAVOURET

M. Dominique MOUGINET qui donne procuration à Mme Sylvie MARTIN

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal après examen, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 3 avril 2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément au code de justice administrative.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Sylvie MARTIN, 1^{ère} adjointe


